

Plan Local d'Urbanisme d'Aureilhan Hautes-Pyrénées

Projet arrêté par délibération du Conseil Municipal
le 24 septembre 2012

Document approuvé par délibération du Conseil Municipal
le 30 septembre 2013

PIECE 1.1 RESUME NON TECHNIQUE





Bureau d'études T.A.D.D.
56 rue du Pic du Midi
65190 POUMAROUS
Tel : 05 62 35 59 76 / 06 73 36 25 73
amandine.raymond@tadd.fr
www.tadd.fr



Pyrénées Cartographie
3 rue de la Fontaine de Crastes
65200 ASTE
Tel : 05 62 91 46 86 / 06 72 78 91 55
Guillaume.arlandes@pyrcarto.fr
www.pyrcarto.com



Compagnie d'Aménagement des Coteaux
de Gascogne
Chemin de l'Alette
BP 449
65004 TARBES
Tel : 05 62 51 71 49

1. La procédure

1.1. Objectifs de la révision du P.O.S (Plan d'Occupation des Sols) d'Aureilhan et sa transformation en P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

La ville d'Aureilhan est dotée d'un P.O.S. ancien, approuvé le 29 décembre 1987, modifié et révisé à huit reprises, qui ne permet plus de répondre aux objectifs de développement communal.

La Commune a donc décidé de procéder à une révision de son document d'urbanisme et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération du conseil Municipal en date du 14 novembre 2006 afin :

- De mieux intégrer l'entrée en vigueur des nouvelles lois concernant l'aménagement des territoires ;
- De mettre en œuvre des orientations d'urbanisme et d'aménagement en vue de favoriser les principes de renouvellement urbain, mixité urbaine et mixité sociale, développement durable, protection de l'environnement et qualité architecturale ;
- De prendre en compte l'évolution du contexte intercommunal : SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Tarbes-Ossun-Lourdes, PLH (Plan Local de l'Habitat), ...

1.2. Les étapes d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

- Prescription de la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. par délibération du Conseil Municipal le 14/11/2006 ;
- Elaboration du diagnostic territorial de la commune et rédaction du projet de ville à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en Conseil Municipal le 16/09/2011 ;
- Elaboration des pièces réglementaires du PLU : zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ;
- Bilan de la concertation et arrêt du projet en Conseil Municipal le 24/09/2012 ;
- La consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) d'octobre 2012 à janvier 2013 ;
- Organisation d'une Enquête Publique ;
- Analyse par la mairie des observations des Personnes Publiques Associées (P.P.A.), du public et du commissaire enquêteur ;
- Approbation du P.L.U. par le Conseil Municipal (le P.L.U. sera exécutoire un mois après son approbation)

1.3. La concertation

Conformément au code de l'Urbanisme, la concertation a été mise en œuvre tout au long de la procédure :

- Affichage de la délibération.
- Diffusion d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune.
- Articles de presse.
- Ouverture d'un registre en Mairie.
- Réunion publique et exposition en Mairie.

2. Diagnostic territorial

2.1. Contexte local et supra-communal

La Commune d'Aureilhan, chef-lieu de canton, se situe dans les Hautes Pyrénées, à l'est de Tarbes. Son territoire s'étend depuis l'Adour dont le lit constitue la limite ouest de la commune, jusqu'au ruisseau de l'Ousse à l'est. Sa superficie couvre 944 ha.

Aureilhan est limitrophe des communes de Tarbes, Préfecture du département, Bours, Orleix, Boulin, Sarrouilles et Séméac. Elle adhère à diverses structures intercommunales dont la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes. Enfin, la Commune est concernée par plusieurs documents supra-communaux tels que le SCOT TOL (Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes-Ossun-Lourdes ; pas encore approuvé au moment de l'arrêt du P.L.U.), le P.L.H. (Plan Local de l'Habitat en cours d'élaboration pour la période 2012-2018) et le P.D.U. (Plan de Déplacements Urbains).

2.2. Les habitants

La Commune d'Aureilhan a connu un développement en plusieurs phases :

- Jusqu'au début du XX^{ème} siècle, c'est un village agricole ;
- Entre 1920 et 1970, la population est multipliée par quatre, en lien avec le développement de l'industrie dans l'Est Tarbais ;
- Depuis 1970, la population s'est stabilisée.

Ainsi, la Commune d'Aureilhan présente donc une certaine maturité démographique : à l'échelle de la Commune, le volume d'habitants permet d'absorber l'arrivée de nouveaux arrivants dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble.

Concernant la structure de la population, celle-ci semble pouvoir assurer jusqu'à aujourd'hui un parcours résidentiel complet au sein même du territoire communal : jeunes actifs, familles et personnes âgées. Cependant, l'indice de jeunesse est faible et reste inférieur à ceux de l'Agglomération du Grand Tarbes et du département.

Enfin, la population d'Aureilhan est représentative de la population de l'agglomération tarbaise : les retraités et personnes sans activité professionnelle représentent près de la moitié de la population de plus de 15 ans, (mais parmi ces derniers sont comptabilisés tous les étudiants), et les agriculteurs exploitants ont quasiment disparu.

On note cependant à Aureilhan une part légèrement plus forte des ouvriers, des retraités, des artisans commerçants et chefs d'entreprise, au détriment des employés, des professions intermédiaires et cadres et professions intellectuelles supérieures.

2.3. Economie et activités

Le nombre d'emploi est en augmentation à Aureilhan entre 1999 et 2009, passant de 1040 à 1204 emplois et l'indicateur de concentration d'emploi¹ progresse légèrement de 38% à 41,3%.

Ramené au nombre d'habitants, le nombre d'établissements d'Aureilhan est inférieur à la moyenne du Grand Tarbes (0,0406 entreprises pour 1000 habitants, contre 0,0658 pour le Grand Tarbes), ce qui

¹ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

confirme le rôle de commune résidentielle d'Aureilhan.

Les entreprises d'Aureilhan sont de petite taille, puisque près de 94% des établissements actifs comptent moins de 10 salariés. Malgré leur nombre faible, les plus grandes entreprises représentent un poids important en termes de nombre d'emplois puisque les 11 entreprises de plus de 20 salariés emploient 427 salariés, soit près de la moitié du nombre total de salariés de la commune.

L'absence de zone commerciale se fait sentir dans le niveau d'équipements en commerces spécialisés non alimentaires, bien que la Commune bénéficie d'un certain nombre de structures implantées en particulier le long de la RN21 (magasins de meubles par exemple).

2.4. Agriculture

La Commune d'Aureilhan a souhaité s'appuyer sur un diagnostic agricole spécifique réalisé par la Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées en 2011. Ce diagnostic a mis en évidence les points suivants :

- Une orientation des exploitations tournée vers les cultures annuelles ou la polyculture-élevage ;
- Une diminution du nombre d'exploitants et une érosion des surfaces agricoles ;
- Une forte interdépendance avec les territoires voisins, notamment avec la vallée de l'Ousse ;
- Un morcellement du parcellaire et des îlots dispersés, générateurs de déplacements ;
- Une irrigation traditionnelle de la plaine de l'Adour à partir d'un réseau de canaux historiques ;
- Une maîtrise foncière limitée (53 % de la SAU – Surface Agricole Utile - des sièges d'exploitations d'Aureilhan est en fermage)
- Un âge des exploitants d'Aureilhan assez élevé et des interrogations face à l'avenir ;
- Un rôle économique non négligeable ;
- Des fonctions autres qu'économiques : qualité du cadre de vie, fonctions sociales (« lien à la terre »), fonctions liées au développement durable (valorisation des déchets par le biais d'épandage de boues, mesures agri-environnementales,...), expansions des crues.

2.5. Forêt

Le versant du coteau constitue le principal espace forestier d'Aureilhan ; il est occupé par une forêt qui couvre une soixantaine d'hectare dont près des $\frac{3}{4}$ de la surface appartient à la Commune d'Aureilhan et sont gérée par l'O.N.F. Le reste appartient à des propriétaires privés avec un parcellaire morcelé qui ne fait pas l'objet d'une gestion d'ensemble particulière. Les peuplements présentent une dominante de feuillus (chênes, châtaigniers).

Les autres espaces forestiers sont fragmentés et correspondent :

- A des bosquets résiduels dans la vallée de l'Ousse ou de la plaine de l'Adour ;
- Aux espaces rivulaires de l'Adour.

Les forêts remplissent également d'autres rôles qu'économiques : fonctions environnementales (biodiversité), qualité et cadre de vie, fonctions sociales (sentiers de promenades).

2.6. Services

Santé : La Commune dispose d'une offre complète en services de santé de proximité : cabinets médicaux, dentistes, cabinets infirmiers, kinésithérapeutes, pharmacies. Malgré tout, l'offre en services médicaux et paramédicaux est globalement inférieure à la moyenne de l'Agglomération hors Tarbes. L'OPAH65 étudie la création d'une résidence intergénérationnelle permettant l'accueil des personnes âgées valides dans le quartier du Bout du Pont (friche de l'établissement San Miguel).

Enfance : La Commune ne dispose pas d'une structure d'accueil collectif des enfants non scolarisés mais compte 5 groupes scolaires qui accueillent 600 enfants. A partir du collège, les enfants sont scolarisés au collège de Séméac puis à Tarbes.

Culture – Associations – Sports : La vie associative est riche avec une trentaine d'associations sportives et culturelles. La Commune compte également plusieurs sites dédiés à la pratique des sports de plein air ou aux loisirs. Une salle multisports est en projet sur le terrain communal à Saint-Martin : elle permettra d'améliorer et de renforcer l'offre communale : gymnase, dojo, fronton. Aucune des piscines de l'Agglomération Tarbaise ne se situe à Aureilhan. Enfin, la commune d'Aureilhan bénéficie de la proximité du site de l'ancien arsenal de Tarbes dont certains bâtiments ont été transformés en espaces de loisirs (cinéma, bowling).

2.7. Analyse urbaine et habitat

A partir de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, la commune d'Aureilhan s'est développée à partir de 2 entités : le bourg proprement dit, et le quartier du Bout du Pont, qui sont alors séparés l'un de l'autre par des zones agricoles. Dès cette période, la vocation résidentielle périurbaine d'Aureilhan apparaît. L'analyse de l'évolution de la tâche urbaine met également en évidence les "vides" plus ou moins étendus, qui subsistent au terme d'un siècle d'urbanisation progressive : Saint Martin, Lapujole, Marignan pour les plus vastes. Ainsi, les surfaces en "dents creuses" ont pu être évaluées à environ 60 ha

En tant que commune de la "première couronne" Tarbaise, Aureilhan est au premier abord perçue par ses espaces urbains, dont la diversité traduit l'époque de construction des différents quartiers : les quartiers anciens représentatifs de l'urbanisation traditionnelle des villages bigourdans, le quartier des « Cèdres » où dominent les immeubles collectifs, les lotissements antérieurs aux années 2000 où domine l'implantation du bâti au centre de la parcelle, les quartiers plus récents où apparaissent quelques opérations de logements individuels groupés et le site de l'ancienne Tuilerie « Oustau », symbole du passé industriel de la ville.

28 sites archéologiques ont été recensés à Aureilhan (indices ou sites identifiés), répartis sur l'ensemble du territoire, dont certains dans les quartiers urbains de la ville. Ils concernent des sites néolithiques ou paléolithiques (la Côte, Montagna), gallo-romains (Lespiéta, Montagna nord, la Côte, Chouricou, St Martin), des sites médiévaux (ancienne commanderie St Jean sur le site de l'église actuelle, Motte de Gonès au Chouricou, tour de Montagna).

2.8. Le logement

La Commune d'Aureilhan se caractérise par une très forte proportion de résidences principales qui atteignent près de 95% des logements de la commune. Les résidences secondaires restent marginales (aux environs de 1%). Le nombre de logements vacants n'évolue pas de façon significative.

Concernant les logements sociaux, les chiffres Insee font apparaître une offre en logements HLM qui atteint 11,1% du nombre de résidences principales recensées dans la commune. La proportion de

logements sociaux est donc inférieure aux obligations fixées par la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain", pour laquelle ils doivent représenter un minimum de 20% des résidences principales pour une commune telle qu'Aureilhan. Le SCoT et le P.L.H. fixent à l'échelle de l'Agglomération Tarbaise une production de logements sociaux en priorité sur les communes qui affichent à l'heure actuelle un déficit, comme Aureilhan, pour qui le nombre de logements locatifs sociaux doit atteindre 600 en 2017 ; cet objectif implique la création de près de 100 logements de ce type pour les 6 années à venir.

2.9. Equipements publics et réseaux

La desserte en eau potable est assurée en régie par le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Adour-Coteaux.

La défense incendie est assurée à partir du réseau d'eau potable. La protection est satisfaisante pour les quartiers les plus récents dont l'aménagement a pris en compte les contraintes liées à la défense incendie, mais plusieurs secteurs ne sont pas suffisamment protégés (capacité débit/pression des poteaux incendie, distance trop importante par rapport au poteau incendie le plus proche). C'est en particulier le cas des quartiers qui se sont développés le long des voies existantes à l'Est de la commune (rue de l'Eglantine, rue Jean-Jacques Rousseau) ou de certains quartiers urbains. Le diagnostic de la défense incendie est en cours d'actualisation en liaison avec le S.D.I.S.

La collecte et le traitement des eaux usées d'Aureilhan, Séméac, Soues et Barbazan Debat sont de la compétence du Syndicat d'Assainissement Adour-Alaric. La station d'épuration, construite en 1973, a fait depuis l'objet de travaux d'extension et de modernisation. Sa capacité atteint 45000 équivalent-habitant (contre 25000 auparavant) depuis la mise en service des nouvelles installations au 01/06/2008. L'assainissement non collectif ne concerne que 25 abonnés à Aureilhan.

La Commune d'Aureilhan adhère au SYMAT (Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise) en charge de la collecte des déchets. Le traitement des déchets ménagers est assuré par le SMTD65. Les déchets ultimes issus des déchets ménagers sont enfouis sur le site de Bénac (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux ou ISDND), exploité par la société SOVAL (filiale du groupe Véolia), avec laquelle le SMTD65 a signé un contrat de prestation de services pour la période 2008-2013.

La commune est desservie par le réseau de gaz naturel qui constitue la première source d'énergie en ce qui concerne le logement.

2.10. Déplacements et transports

Le réseau de voirie est marqué par le caractère globalement étroit des voies qui maillent le territoire communal : seuls les axes principaux que sont la RN21 et le RD632 dépassent une largeur de 5 m. L'autre point marquant est le nombre très important de voies en impasse. Le réseau routier intègre de façon très marginale les modes de déplacements doux, alternatifs aux déplacements motorisés (piétons, cycles).

La Commune d'Aureilhan est desservie par plusieurs lignes de bus du Réseau Alezan.

Les flux depuis et vers Aureilhan sont en premier lieu dus aux déplacements liés au travail. Ainsi, lorsqu'on replace Aureilhan dans l'Aire Urbaine de Tarbes (qui comprend en outre les communes de Barbazan-Debat, Bordères/Echez, Bours, Chis, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Orleix, Sarrouilles, Séméac, Soues et Tarbes), on met en évidence :

- A nouveau, le caractère résidentiel de la Commune : son poids en terme d'habitants est supérieur à son poids en terme d'emploi et le nombre d'actifs travaillant à l'extérieur de la

Commune est nettement supérieur à la moyenne de l'unité urbaine ;

- L'importance des flux générés par les déplacements domicile - travail : plus de 83% des actifs Aureilhanais, soit plus de 2400 personnes travaillent à l'extérieur de la commune, tandis que plus de 700 actifs extérieurs à la commune viennent travailler à Aureilhan.

Les flux générés concernent donc potentiellement plus de 3100 personnes depuis ou vers Aureilhan.

2.11. Servitudes et contraintes

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol. C'est la raison pour laquelle le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes (articles L126-1 et R126-1). Elles apparaissent sous forme de carte en annexe du PLU.

3. Etat Initial de l'Environnement

3.1. Présentation climatique et hydrographique

Le climat est de type océanique, dominé par les flux d'ouest, avec une pluviométrie moyenne annuelle qui dépasse 1000 mm. Les pluies sont réparties sur l'ensemble de l'année, avec une période plus arrosée au printemps et un automne relativement sec ; la sécheresse estivale est relativement peu marquée. Les températures sont élevées en été et restent douces en hiver. L'influence de la chaîne pyrénéenne se fait sentir, en procurant un abri en cas de flux en provenance du sud (effet de foehn), ou au contraire en renforçant les précipitations sur les zones de piémont et du sud de la plaine (effet de barrière).

Le réseau hydrographique est organisé autour de l'Adour pour la partie Ouest du territoire communal, et du ruisseau de l'Ousse pour la partie Est.

3.2. Analyse paysagère

Les caractéristiques géomorphologiques et géologiques précédentes ont largement contribué à la construction du paysage Aureilhanais, via la mise en valeurs de sols aux aptitudes très différentes. Le Référentiel Régional Pédologique distingue autour d'Aureilhan au moins quatre ensembles pédopaysagers :

- La plaine de l'Adour et les bas de versants de la frange Est de la commune ;
- Les zones urbaines de la vallée de l'Adour ;
- Le coteau ;
- La vallée de l'Ousse ;
- Les entrées de ville constituent la première perception de la commune et de l'agglomération tarbaise pour Aureilhan.

Les principales entrées de ville d'Aureilhan se placent sur la RN21 (entrées nord et sud), sur la RD8 (entrée nord), sur la RD632 (entrée est) et la RD608 (entrée ouest). L'entrée de la commune par la RD808 (rue de la Tuilerie) est une entrée plus locale mais qui peut être appelée à se développer compte tenu des aménagements en cours et projetés sur le site de l'ancien Arsenal de Tarbes.

Bassins de visions : Le bassin de vision recherché avant tout par les habitants est dirigé vers les Pyrénées. L'urbanisation dense a conduit à masquer progressivement ce bassin de vision dont on perçoit les contours en se dirigeant vers le sud. Les franges situées à l'est profitent encore malgré tout de ce bassin de vision, mais l'urbanisation linéaire et le double rideau en atténuent fortement l'accès. L'autre grand paysage de trame de fond est constitué par le coteau Est. Il barre la vue vers les autres coteaux gascons mais il évolue sensiblement tout au long de l'année, au fil des saisons. Nettement moins recherché par les habitants, il souffre aussi de la densification par effet de masque entre habitations. Le reste du paysage est urbain, sans point de vue réellement dominant en dehors des perspectives construites par les grandes voies de desserte. Les divers monuments sont eux-mêmes rendus peu visibles.

La covisibilité vers la commune est potentiellement forte depuis le sommet du coteau, mais il s'agit d'une covisibilité "collective" : la Commune d'Aureilhan n'étant pas séparée de ses voisines par des éléments paysagers forts (à l'exception de l'Adour et de l'Avenue des Sports), la zone urbaine perd toute individualité lorsqu'on l'appréhende depuis le coteau, et peu d'éléments s'en dégagent vraiment. Dans la pratique, les points de vue se situent sur les routes secondaires qui donnent accès à l'Ousse, mais ils sont limités par les boisements, ce qui justifierait un traitement particulier de certains points afin de dégager des points de vue.

Éléments paysagers remarquables : La ripisylve de l'Adour, associée au fleuve, fait l'objet d'une identification pour ses qualités en termes de biodiversité. La ripisylve de l'Ousse, moins présente, parfois discontinue, présente un intérêt paysager et écologique certain dans un contexte agricole relativement intensif. Les haies qui bordent les principaux canaux (canal de l'Alaric, canal du moulin) jouent également un rôle dans la perception paysagère de la plaine de l'Adour et constituent des amorces de "coulées vertes" en direction de la ville. Les canaux de l'Ailhet et de l'Arribau, de moindre importance, rappellent l'importance de l'eau dans l'histoire communale et plus largement dans toute la vallée de l'Adour. L'ensemble du versant du coteau boisé présente également un intérêt majeur. La vallée de l'Ousse abrite des bosquets de taille réduite et quelques arbres isolés qui présentent un intérêt paysager en apportant du relief dans un contexte à la topographie régulière et relativement plane. La commune d'Aureilhan compte peu d'espaces verts urbains présentant un intérêt paysager fort : on peut citer le parc de la Villa « Oustau », identifié au titre des Monuments Historiques.

3.2. Milieux naturels – Trame Verte et Bleue

La "Trame Verte et Bleue" (TVB) est un outil d'aménagement du territoire issu de la loi ENE du 12/10/2010 (Grenelle 2) qui a pour objectif la préservation de la biodiversité, en identifiant et maintenant un réseau fonctionnel national de milieux où les espèces animales puissent assurer leur cycle de vie et circuler.

Ainsi, à l'échelle communale, la trame verte et bleue s'appuie sur les principes suivants :

- La préservation de l'Adour et de ses abords comme corridor écologique de première importance, en lien avec le classement en zone Natura 2000 de ces espaces ;
- La préservation de la continuité des espaces boisés du coteau oriental de la vallée de l'Adour, en lien avec la ZNIEFF des bois de Rebisclou et de Souyeaux ;
- L'identification du réseau des canaux et de la ripisylve qui leur est associée, avec pour objectif de préserver leur continuité dans les secteurs agricoles et naturels, et de la restaurer dans les zones urbaines ;

- L'affirmation du rôle écologique de l'Ousse et de sa ripisylve ;
- La sauvegarde des éléments naturels isolés de la vallée de l'Ousse en temps qu'espaces relais dans un contexte d'agriculture relativement intensive.

3.3. Ressources

La commune ne compte pas de points de captages destinés à l'eau potable. Par contre, la nappe alluviale de l'Adour, présente à faible profondeur fait l'objet de nombreux forages destinés à l'irrigation des parcelles agricoles ou à l'arrosage des jardins

Plusieurs gravières ou anciennes gravières sont présentes sur la commune en bordure de l'Adour.

3.4. Risques

La commune est soumise à différents risques : inondations liées aux cours d'eau qui la traverse (Adour et canal de l'Alaric), technologiques (entreprise NEXTER), séismes et mouvements de terrain.

Ces risques ont fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) et technologiques (PPRT).

3.5. Sécurité routière

A l'échelle de l'Agglomération, la Commune d'Aureilhan est identifiée comme l'une de celles où se produisent un nombre élevé d'accidents et les RN21, RD8 et RD632 sont recensés comme étant des axes particulièrement accidentogènes.

3.6. Nuisances sonores

La Commune d'Aureilhan étant traversée par plusieurs routes supportant un trafic important, des nuisances sonores liées aux infrastructures routières sont avérées dans plusieurs secteurs de la commune. Le RN 21 et la rue du 11 novembre font l'objet d'une identification en regard des niveaux théoriques de bruit qu'elles engendrent à 10 mètres du bord de la chaussée.

3.7. Consommations énergétiques et gaz à effet de serre

Au-delà du Schéma Régional Climat Air Energie élaboré à l'échelle régionale, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes est engagée dans un projet de Plan Climat Energie Territorial (PCeT) volontaire, en prolongement du volet "énergie" de l'Agenda 21 adopté en 2008. Lorsque l'on replace la commune dans l'Agglomération Tarbaise, on constate une répartition des énergies comparable pour le résidentiel et les transports routiers et une part plus faible à Aureilhan du gaz naturel pour le tertiaire, compensée par une augmentation de la part de l'électricité.

Les GES émis à Aureilhan se situent globalement en dessous des moyennes régionale et départementale. Ils sont essentiellement liés à l'activité résidentielle (avec des niveaux dans les moyennes) et dans une moindre mesure aux transports routiers, en relation avec niveaux de consommations énergétiques. L'agriculture et le tertiaire affichent un impact réduit.

3.8. Qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air est assurée au niveau régional par l'ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi Pyrénées), association agréée par le ministère du développement durable.

3.8. Installations classées

Il existe à Aureilhan plusieurs installations classées pour l'environnement (ICPE) : DePaiva transports, EDF Aureilhan, France Telecom, Lycée Sixt Vignon, CO SO Bigorre Automobile et GAEC Piquetalen.

4. Synthèse des enjeux du projet de territoire

Enjeux de territoire :

Habitants	<ul style="list-style-type: none"> → Continuer à attirer une population jeune et active. → Prendre en compte l'augmentation du nombre de personnes âgées et très âgées. → Renforcer l'identité de la Commune pour développer le sentiment d'appartenance et l'intégration des nouveaux arrivants. → Intégrer au niveau communal les enjeux définis au niveau intercommunal : démographie, économie, aménagement du territoire.
Economie et activités	<ul style="list-style-type: none"> → Maintien d'un tissu économique local, en lien avec les commerces et services de proximité. → Influence de la création de la zone d'activités Séméac - Soues sur les entreprises locales (et notamment les commerces situés en bordure de la RN21).
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> → Organisation de l'espace agricole : vallée de l'Ousse, pied de coteau boisé, plaine de l'Adour, franges péri-urbaines, espaces agricoles urbains et vaste espaces agricoles en vallée de l'Adour. → Influence des projets urbains sur l'activité : développement de l'urbanisation, contournement Est de l'Agglomération Tarbaise, projet de barrage de l'Ousse.
Forêts	<ul style="list-style-type: none"> → Permettre la protection de ces espaces aux multiples fonctions.
Services	<ul style="list-style-type: none"> → Adaptation de l'offre ou accessibilité aux services, par rapport aux besoins futurs, notamment en relation avec l'évolution de la population : offre médicale, structures d'accueil (petite enfance, personnes âgées)
Habitat et Logement	<ul style="list-style-type: none"> → Prendre conscience de l'existence du patrimoine architectural et urbain constitué au cours du XXème siècle et le valoriser ; → Requalifier le patrimoine foncier (Tuilerie « Oustau » en particulier) ; → Améliorer la qualité des espaces publics en définissant leur vocation ; mettre en valeur les éléments paysagers structurants pour conforter l'identité de la commune et des différents quartiers ; → Stopper l'éloignement des nouveaux quartiers avec le centre et/ou

	<p>construire de nouvelles polarités : quelle mobilisation des superficies encore disponibles dans les zones urbaines ("dents creuses") ;</p> <p>→ Atteindre les objectifs du P.L.H. en terme de logement social et de parcours résidentiel en instaurant une servitude de mixité sociale pour les opérations de 10 logements et plus ;</p> <p>→ Accompagner la rénovation afin d'éviter un délaissement des logements énergétiquement les moins performants ;</p>
Equipements publics et réseaux	<p>→ Prendre en compte la capacité des réseaux dans le choix des zones à urbaniser afin de limiter les coûts pour la collectivité ;</p> <p>→ Adapter la capacité de la défense incendie dans les secteurs déjà urbanisés de la commune, et à fortiori pour les secteurs d'urbanisation future ;</p> <p>→ Mieux intégrer la gestion des eaux pluviales dans la culture communale, en relation avec les canaux existants ;</p>
Déplacements et transports	<p>→ Accompagner le développement de l'offre en transports en commun et promouvoir la multimodalité ;</p> <p>→ Améliorer les déplacements utilisant des modes alternatifs : continuités des itinéraires, sécurisation ;</p> <p>→ Travailler sur la hiérarchisation de la voirie afin d'offrir une meilleure lisibilité et permettre une meilleure adéquation de la vitesse des véhicules avec l'environnement ;</p> <p>→ Engager une réflexion sur la RN21.</p>

Enjeux environnementaux:

Paysage	<p>→ Concilier les différents usages des espaces naturels et agricoles dans un contexte périurbain ;</p> <p>→ Traiter les entrées de ville en travaillant sur les séquences ;</p> <p>→ Travailler les transitions entre les différentes unités paysagères ;</p> <p>→ Préserver des vues vers les espaces agricoles et naturels ;</p>
Milieux naturels – Trame Verte et Bleue	→ Identifier et préserver les milieux naturels existants ;
Ressources	→ Adapter besoins et ressources ;
Risques	→ Identifier et préserver les zones à risques ;
Sécurité routière et nuisances sonores	→ Mener des études au niveau intercommunal pour améliorer la sécurité routière sur le territoire et le cadre de vie à proximité des axes de circulations majeurs ;
Consommations énergétiques et gaz à	→ Prise en compte de ces problématiques lors des choix de développement ;

effet de serre / Qualité de l'air.	
Installations classées	→ Prise en compte de ces problématiques lors des choix de développement ;

5. Explications et justifications des choix retenus

Le diagnostic à montrer à la fois une augmentation significative de la population depuis trois décennies et une tendance à l'éloignement des nouvelles constructions du centre historique. Dans ce contexte, la commune d'Aureilhan souhaite élaborer un projet visant à accompagner cette dynamique démographique du point de vue quantitatif et qualitatif. Cela fait l'objet du premier axe du P.A.D.D.

L'objectif chiffré en terme d'accompagnement démographique repose sur un scénario volontariste d'accompagnement de la croissance ; croissance plafonnée à 10 % compte tenu des capacités d'accueil de la commune (notamment des services). Cet objectif vise à atteindre un maximum de 9000 Aureilhanais à l'horizon 2020, soit 800 habitants supplémentaires à organiser sur le territoire. Pour cela, la ville ambitionne de permettre la construction d'environ 500 logements supplémentaires, dont 1/3 permettant de compenser le phénomène de desserrement des ménages.

Le P.L.U. doit donc permettre de mettre en jeu des outils visant à favoriser le développement urbain (appropriation des dents creuses, aménagement d'espaces de respiration et de dents creuses,...), de « connecter » les nouvelles constructions avec le centre « vivant » d'Aureilhan et enfin de définir des limites strictes à l'urbanisation en fonction des enjeux paysagers, naturels et agricoles.

Pour réaliser également cet objectif, la commune souhaite renforcer son tissu économique local en insistant sur la notion de « polycentrisme » déjà fortement présente : faire vivre une multitude de petits centres complémentaires en lien avec l'habitat.

L'activité agricole revêt à la fois une importance économique du fait des quelques emplois qu'elle crée, même si ceux-ci sont faibles, mais aussi une importance environnementale par le biais des paysages qu'elle contribue à entretenir et valoriser. Il est donc primordial de soutenir cette activité. Pour cela, le projet communal prévoit de préserver au maximum les terres nécessaires à cette activité en limitant l'extension des zones destinées à être urbanisées et en évitant le mitage du territoire. Il vise également à protéger les infrastructures garantes d'un fonctionnement satisfaisant : éloignement des zones constructibles par rapport aux bâtiments agricoles, ...

Dans l'esprit des objectifs réglementaires assignés par le Grenelle de l'Environnement, le P.L.U fixe les objectifs généraux de la commune en matière de consommation de l'espace et d'étalement urbain. Ainsi, l'objectif démographique est fixé à 800 habitants supplémentaires, soit 500 nouveaux logements répartis sur 50 hectares en priorité dans les dents creuses. Cette thématique est l'objet du deuxième axe du P.A.D.D.

Le troisième axe fait référence à la diversification des fonctions urbaines et à la mixité sociale. Ainsi, il s'agit d'agir sur les formes pour maîtriser la consommation d'espaces (formes économe en terme d'espace et facteurs de liens sociaux : mixité et cohésion sociale). Dans ce même thème, la commune a également souhaité instaurer une servitude de mixité sociale se traduisant par l'obligation de construction de 20 % de logements sociaux pour tous projets de 10 logements et plus.

D'une manière plus générale et dans le respect des objectifs du développement durable, la commune s'engage à limiter la production de GES (Gaz à Effet de Serre) et à préserver ses ressources énergétiques et environnementales (adéquation besoins et ressources, règlement permettant les constructions économes en énergie).

Enfin, les questions de mobilité semblent essentielle à Aureilhan, commune péri-urbaine de près de 8000 habitants actuellement. Ainsi, la problématique de la RN21 (qualité de vie, sécurité, déplacements) est à traiter (problématique supra-communal), des liaisons douces entre quartiers sont à créer et le stationnement est à organiser.

Compte tenu du caractère patrimonial (bâti historique et environnement naturel) de la commune, le dernier axe est réservé à la préservation et la mise en valeur des ressources du territoire. Ainsi le patrimoine industriel et architectural est préservé, les milieux naturels et les paysages (trames vertes et bleues) sont identifiés et protégés et les risques identifiés et connus traduit dans le règlement.

Ce PADD se traduit de manière réglementaire à travers plusieurs pièces : le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ainsi, à chaque zone du P.L.U. est associé un règlement écrit de 14 articles. La distinction entre les zones repose d'un part sur la nature des occupations interdites (article 1) et des autorisations autorisées sous conditions (article 2) ; et d'autres part sur les valeurs et les qualités urbaines qui fondent le tissu urbain. Ainsi, l'implantation par rapport aux voiries (article 6), par rapport aux limites (article 7), la hauteur des constructions (article 10) ou l'emprise au sol (article 9) déterminent la forme urbaine souhaitée.

D'une manière générale :

- Le P.L.U. favorise la densification des secteurs déjà urbanisés et des dents creuses existantes ;
- Le P.L.U. favorise une gestion économe de l'espace, en délimitant au plus juste les zones réservées à l'urbanisation, garantissant ainsi la protection des secteurs naturels et agricoles.
- Le P.L.U. préserve les espaces agricoles et naturels : ce plan rompt avec la logique de mitage de l'espace engendré par l'application actuel du P.O.S. La densification des secteurs déjà urbanisés, l'instauration de limites nettes à l'urbanisation et le règlement strict des zones agricoles (A) et naturelles (N) permettent de préserver ces espaces sensibles de la commune. Les espaces de nature remarquables, essentiellement des bois, abritant une flore et une faune particulière, sont ainsi protégés et classés en EBC ou en Eléments Remarquables du Paysage.

6. Evaluation environnementale du P.L.U et incidences NATURA 2000

6.1 Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'analyse de l'évolution historique de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers donne les éléments suivants : (Cf Plan de zonage du P.L.U)

- les espaces urbanisés ont augmenté de près de 5 % au cours des trente dernières années du fait de l'extension de l'urbanisme sous forme tout d'abord de grands lotissements ou d'urbanisation diffuse, puis de comblements des espaces laissés libres. La mise en place de documents de planification permet d'atténuer progressivement cette consommation avec la volonté de privilégier les formes urbaines plus denses. Désormais, les espaces agricoles qui subsistent sont concentrés au nord de la Commune, vers Orleix et dans la plaine de l'Ousse ; cette dernière étant peu touchée par l'urbanisation.
- les espaces « à urbaniser » sont largement réduits, passant de plus de 16 % à près de 6 % du territoire communal.
- Les espaces naturels et forestiers des coteaux Est et des bords de l'Alaric ont relativement peu évolué au cours des 30 dernières années : l'influence de l'urbanisation s'est arrêtée aux espaces agricoles limitrophes. Le site Natura 2000 de l'Adour reste également préservé au nord-ouest de la Commune (zonage « naturel » et « agricole »).

Fort de ce constat, la Commune privilégie désormais une politique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles. Des objectifs de densification sont ainsi définis, soit dans les secteurs encore disponibles au sein des espaces déjà urbanisés, soit en continuité directe avec ces derniers, dans ce cas de façon très modérée. Un phasage de l'ouverture de ces dents creuses est proposé (zones « AU » et « AU0 ») afin d'ouvrir ces secteurs de manière cohérente et réfléchie.

6.2. Evaluation des incidences des orientations du PLU sur l'environnement, mesures de préservation et de mise en valeur.

- Milieux naturels, biodiversité et continuités écologiques :

Le zonage n'a pas d'incidence notable sur les milieux naturels et leur biodiversité puisque les zones à urbaniser se situent à l'intérieur de la tache urbaine existante ou à sa périphérie, et empiètent peu sur les espaces naturels. Par ailleurs, les incidences sont liées davantage à l'augmentation de la pression d'usage de ces espaces naturels (bords de l'Adour aménagés en chemins destinés aux piétons et cycles ; coteau sillonné de sentiers balisés ; bords de l'Alaric et sentiers aménagés du « trait vert ») du fait de l'accroissement général de la population des communes alentours. Des mesures de préservations sont engagées : classements en zone naturelle ou agricole, classement en EBC des ripisylves des canaux et de l'Alaric. Par ailleurs, des mesures d'accompagnement pédagogiques peuvent être envisagées hors PLU pour améliorer la prise de conscience de l'intérêt écologique de ces espaces.

Les continuités écologiques liées aux cours d'eau sont maintenues ; mais de fortes incidences sont à craindre sur la qualité de certaines d'entre elles, notamment les canaux et les différentes ripisylves. Le classement en zone naturelle des rives des cours d'eau font partie des mesures de préservation engagées.

Les continuités écologiques terrestres ont été inventoriées. La trame verte potentielle correspond aux espaces agricoles et aux bois qui sont dans l'ensemble très peu touchés par le projet. En outre, la forte végétalisation des parcelles privées urbanisées apporte une trame supplémentaire qui s'avère peu touchée. Les mesures de préservation proposent un classement en zone naturelle des bois résiduels, la prise en compte des continuités des espaces agricoles. Le document ne prévoit pas de programme particulier de restauration des haies dans les espaces agricoles de plus en plus ouverts.

- Qualité des eaux

La station d'épuration étant récemment modernisée et dimensionnée en adéquation avec les objectifs futurs de population, les incidences des rejets liés à l'assainissement sont réduites. Toutes les zones à urbaniser définies dans le PLU sont raccordées au réseau public d'assainissement.

En matière d'eaux souterraines, l'incidence est négligeable sauf cas de pollution accidentelle si les diverses installations sont correctement réalisées et conçues. Le règlement du PLU impose l'infiltration des eaux de ruissellement à la parcelle ou, à défaut, l'installation de dispositifs de rétention.

- Paysages.

Le document met en place des OAP afin de mettre l'accent sur l'organisation interne des opérations d'ensemble et sur les types et hauteurs de bâtiment à respecter ; en outre, la zone « Saint-Martin », de par sa position stratégique, sera ouverte à l'urbanisation après étude d'un projet d'aménagement global.

Le paysage quotidien est modifié puisque les espaces libres dans la ville sont voués à être urbanisés : la disparition de ces parcelles pouvant être perçus comme des espaces de respiration doit être compensée par la préservation des autres secteurs à perception naturelle : renforcement des liens entre la ville et les espaces verts de détente existant (Caminadour, trait vert), préservation et restauration des ripisylves des cours d'eau et canaux comme trame naturelle en milieu urbain.

Le traitement des franges urbaines n'évolue pas, la Commune conserve des transitions brutales entre espaces urbains et autres espaces.

- Patrimoine bâti

Le rôle historique des canaux est rappelé. Ceux-ci ainsi que les ouvrages associés et les lavoirs font l'objet d'une identification et d'une fiche de prescriptions.

- Ressources en eau

Les incidences sur l'alimentation en eau potable et sur la défense incendie sont négligeables puisque les capacités d'accueil et les phasages en tiennent compte. L'impact sur les prélèvements agricoles est également infime.

- Qualité des sols

Le PLU ne prévoit pas de nouvelles zones d'implantation d'industries susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des sols.

- Energies renouvelables et réduction des gaz à effets de serre

Le PLU a une incidence notable en matière de consommation énergétique puisque la population s'accroît. Il promeut en conséquence des règles d'aspect extérieur des constructions afin de renforcer les performances thermiques des bâtiments existants. En outre, les règles du PLU permettent d'envisager l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable et la construction de bâtiments HQE, passifs, BBC, BEPOS etc. Enfin, les zones à urbaniser se situent dans ou en continuité des secteurs urbains de la Commune et sont potentiellement desservis par les transports en commun, dans le but de limiter les émissions de GES. De même, la concentration urbaine permet de maîtriser l'allongement des circuits de collecte des ordures ménagères, la production de ces dernières devant augmenter notablement.

- Risques naturels : inondation, sismicité, mouvements de terrain

Dans la mesure où une partie des zones à urbaniser se situe dans l'emprise des périmètres définis par le PPRI, le règlement du PLU rappelle l'obligation de se soumettre aux prescriptions réglementaires de ce PPRI. Il en est de même pour les PPR en vigueur liés aux mouvements de terrain.

- Risques technologiques : usine NEXTER

Dans la mesure où une partie des zones à urbaniser se situe dans l'emprise des périmètres définis par le PPRT, le règlement du PLU rappelle l'obligation de se soumettre aux prescriptions réglementaires de ce PPRT.

- Risques routiers

Le PLU insiste avant tout sur la nécessité d'engager une réflexion à l'échelle intercommunale afin de trouver une solution aux problèmes générés par la RN21 dans la traversée de la Commune mais aussi de développer les modes de déplacement alternatifs à l'automobile, d'adapter les voiries existantes ou à venir au trafic qu'elles devront supporter.

- Nuisances

L'émission de polluants atmosphériques devrait augmenter en rapport avec celle des usages routiers. Le PLU rappelle à ce titre l'intérêt des déplacements doux et alternatifs à la voiture. Les zones urbaines sont définies en relation avec les lignes de transport en commun existantes.

6.3. Evaluation des incidences sur le site NATURA 2000 « Vallée de l'Adour »

La mise en œuvre du PLU n'est pas susceptible d'affecter de façon notable ce site Natura 2000. En effet, le PLU prend un certain nombre de dispositions en compte afin de réduire les incidences par rapport à certains enjeux. Ces enjeux environnementaux identifiés sont liés aux risques d'anthropisation et à la proximité des zones urbaines d'Aureilhan. Les incidences sont classées par thème :

- Proximité des zones urbaines et fréquentation par le public : incidences importantes
- Zonage et protection au titre des éléments paysagers à préserver : incidences faibles
- Risque de pollution des eaux superficielles : incidences faibles.

Au regard de cette analyse, il n'apparaît pas que la mise en œuvre du PLU nécessite de procéder à une évaluation environnementale spécifique en liaison avec ce site Natura 2000.

7. Méthode appliquée pour l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale a accompagné l'élaboration du P.L.U. tout au long de la procédure :

- Au stade du diagnostic, elle a permis de rendre compte d'un état initial de l'environnement précis et complet puis de définir des enjeux de territoire ;
- Au stade du zonage et du règlement, elle a permis d'identifier et de protéger les milieux naturels remarquables, de formuler des prescriptions permettant de répondre aux objectifs environnementaux du PLU et a déterminé des mesures compensatoires à mettre en œuvre pour limiter ces impacts ;
- Enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ces impacts tout au long des années à venir, et de procéder à l'évaluation décennale prévue par la Loi.

La procédure d'évaluation environnementale a été itérative ; elle a nourri le contenu du PLU et a guidé certaines orientations pour mieux répondre aux enjeux environnementaux identifiés tout au long du diagnostic. Elle a conclu du faible impact prévisible du projet sur l'environnement.